DOCUMENT UNIQUE EVALUATION RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) SUBVENTIONS TPE /CONTRAT PREVENTION/FIPU (CARSAT) /FACT /ANACT)

Le rôle du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est renforcé (loi 02/08/2021) depuis le 31 /03/2022

La démarche d'évaluation des risques professionnels est placée au cœur du dispositif de la loi santé travail du 02/08/2021 et se trouve nettement renforcée.

Décret 18 /03/2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences JO 20/03

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

L'obligation de retranscription de l'évaluation des risques professionnels, issue du décret du 05 /11/2001 (qui a fêté ses 20 ans) , acquiert ***un rang désormais législatif,***

L'article L. 4121-3-1 du code du travail, appliqué depuis le 31 /03/2022, précise les nouvelles modalités réglementaires qui concernent le DUERP.

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est un document essentiel, qui permet à une entreprise d'identifier et d'évaluer les risques professionnels liés à son activité.

Ce document, *obligatoire pour toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié,* formalise les résultats de l'évaluation des risques professionnels.

- ✓ L'évaluation des risques professionnels consiste à identifier les dangers auxquels sont soumis les salariés d'un établissement , et à analyser les risques, afin de repérer tout ce qui est susceptible de causer une atteinte à leur santé.

Elle doit permettre de mettre en place des actions de prévention pertinentes couvrant ***les dimensions organisationnelles, techniques et humaines.***

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

- ✓ La formalisation de cette étape essentielle se fait ensuite , par la retranscription des résultats dans le DUERP.

Son élaboration *ne doit pas être conçue comme une simple obligation réglementaire ou une formalité administrative,* mais comme une étape essentielle de la démarche de prévention, permettant de mettre en place par la suite un plan d'actions, adapté aux besoins de l'entreprise, à son effectif et à l'exposition des salariés au fil du temps.

Conformément aux dispositions du code du travail, le DUERP répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs , et doit contenir « un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement ».

- ❖ **La méthode d'évaluation des risques professionnels comporte 5 étapes :**

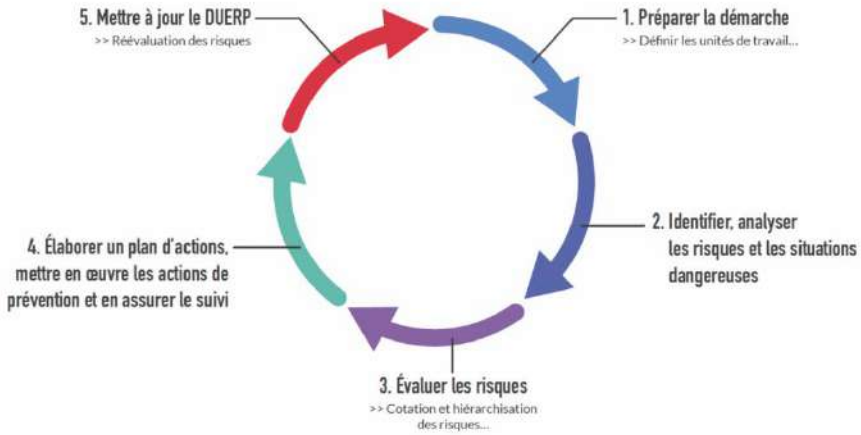

1/ Préparer la démarche :

Définir les différentes unités de travail (en atelier, sur chantier) , et sensibiliser l'ensemble des salariés ; à l'évaluation des risques professionnels.

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

2/ Identifier, analyser les situations dangereuses :

- Observer les situations de travail et s'entretenir avec les salariés sur le terrain
- Bien différencier le travail réel , du travail prescrit (les tâches données aux salariés), de grandes différences pouvant exister .
- Lister tous les éléments pouvant causer des dommages.

3/ Évaluer les risques en les hiérarchisant :

Selon 3 critères :

- La gravité (importance de l'atteinte à la santé)
- La fréquence d'exposition des salariés à chaque situation dangereuse

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

- L'occurrence de survenu du risque

Pour établir le DUERP , importance aussi de tenir compte **des incidents, des Presqu'accidents et des AT**

La hiérarchisation des risques permet de déterminer ***des niveaux de priorité*** , afin d'élaborer un plan d'actions cohérent.

- ❖ **Echelles de cotation des risques :** ce sont des outils précieux pour évaluer, classer et prioriser les risques, tout en permettant une prise de décision éclairée et proactive.

Pour mesurer un risque, et plus particulièrement son *niveau de criticité, il faut multiplier la vraisemblance par la gravité.*

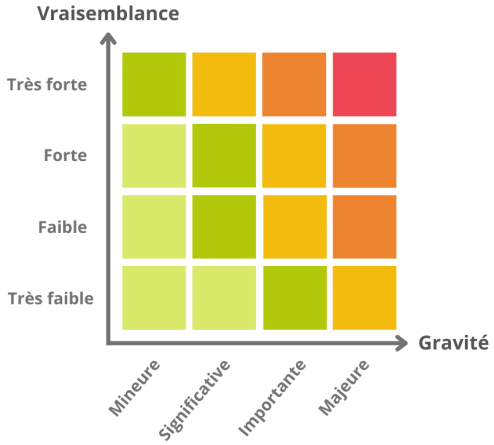

- ✓ Une fois **la matrice** élaborée avec les niveaux de vraisemblance et de gravité, il s'agit désormais de quantifier cette dernière.

Pour obtenir un résultat optimal et significatif pour chaque partie de la matrice, on peut utiliser les indicateurs suivants :

- Sur la ligne des ordonnées : 1 – 2 – 4 – 8
- Sur la ligne des abscisses : 1 – 4 – 16 – 64

- ✓ **La limite d'acceptabilité** :

La définition de la limite d'acceptabilité est cruciale pour prendre des décisions éclairées en matière de gestion des risques.
Elle est généralement représentée par une ligne, et divise la matrice en ***trois zones distinctes***

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

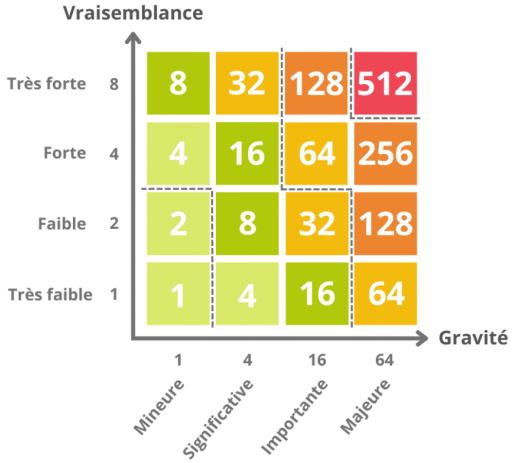

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- La première zone, située en haut à droite, correspond aux risques dits **intolérables**, ces risques nécessitent une action immédiate,
- La deuxième zone, en bas à gauche, regroupe les risques dits **négligeables**. Ce sont ceux pour lesquels aucun traitement particulier n'est nécessaire, car ils auront peu d'impact ou peu de probabilité de se produire.
- La troisième zone se situe donc entre les risques intolérables et les risques négligeables. C'est un espace de choix : si l'entreprise dispose des ressources nécessaires, elle peut se concentrer sur la réduction des risques les plus critiques de la zone

✓ **Finalisation de la matrice d'évaluation des risques**

On met en place des "noms" pour chaque cadrant de la matrice afin de les rendre compréhensible pour tous.

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

Vraisemblance / gravité	1. Mineur	2. Significatif	16. Important	64. Majeur
8. Très forte	8 Supportable	32 Modéré	128 Sérieux	512 Intolérable
4. Forte	4 Négligeable	16 Supportable	64 Modéré	256 Sérieux
2. Faible	2 Négligeable	8 Supportable	32 Modéré	128 Sérieux
1. Très faible	1 Négligeable	4 Négligeable	16 Supportable	64 Modéré

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- **La poly exposition aux agents chimiques est aussi à évaluer :**

Le décret du 18 /03 ajoute à la liste (non exhaustive) des points que l'employeur doit prendre en compte dans le DUERP***, les effets combinés de l'ensemble des agents, en cas d'exposition simultanée ou successive à plusieurs agents chimiques*** **(C. trav., art. R. 4412-6).**

- Les entreprises doivent aussi intégrer dans leur DUERP, en plus de l'analyse de leurs propres risques professionnels, ***les impacts environnementaux ,*** qui ont un effet non négligeables sur la santé et la sécurité de leurs salariés : aléas climatiques de plus en plus violents dont les périodes de très fortes chaleurs/canicule); mauvaise qualité de l'air (particules fines) ; épidémie (ex : Covid 19) …

Les entreprises du BTP sont particulièrement impactées

Les employeurs assurent un environnement de travail sain pour leurs salariés , pour cela ils doivent adapter leurs moyens de prévention ,à ces phénomènes climatiques , et de pollution de plus en plus présents

En cela la santé au travail , se rapproche de la santé publique, la frontière entre les deux **devenant plus ténue**

La signature récente (début 2024) d'une nouvelle convention de partenariat d'une durée de cinq ans entre Santé publique France (SPF) et l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), en est une illustration, et témoigne de l'engagement des deux organismes à œuvrer de concert ***pour un environnement professionnel plus sain et sûr.***

Les SPSTI ont un rôle important à jouer dans ce domaine ,car les entreprises déjà à la peine pour établir leurs risques propres dans leur DUERP, (TPE/PME), *n' appréhendent que très peu les risques environnementaux*

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

Les SPSTI doivent contribuer entre autres , ***à la réalisation d'objectifs de santé publique,*** afin de préserver l'état de santé des travailleurs , au cours de leur vie professionnelle

- **Informations à consigner en annexe du DUERP :**

L'employeur doit annexer au DUERP des documents relatifs à l'exposition à certains facteurs de risques professionnels (anciens facteurs dits de « pénibilité »).

Il s'agit de consigner les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de risques professionnels de nature à faciliter la déclaration annuelle, le cas échéant à partir de l'identification de postes, métiers ou situations de travail figurant dans un accord collectif étendu , ou un référentiel professionnel de branche homologué.

Il doit être fait également état de la proportion des salariés exposés à ces facteurs au-delà des seuils réglementaires, cette proportion devant être actualisée en tant que de besoin lors de la mise à jour du DUERP.

Le DUERP assure la traçabilité collective des expositions aux risques :

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

4/ Mettre en œuvre les actions de prévention et en assurer le suivi.

Les résultats de cette évaluation débouchent :

1° Pour les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à cinquante salariés :
sur **un programme annuel de prévention** des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail qui :

- ✓ Fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que, pour chaque mesure, ses conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de son coût
- ✓ Identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées
- ✓ Comprend un calendrier de mise en œuvre

Cf Mémento Pratique Juridique & Législatif : chapitre Hygiène Sécurité Conditions de travail , **item :** Programme annuel de prévention des risques professionnels amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT)

2° Pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à cinquante salariés :
Développer et appliquer des actions pour éliminer , ou réduire les risques à des niveaux acceptables.
La liste de ces actions est consignée dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et ses mises à jour ».

Le DUERP est la transcription (écrite ou numérique) du résultat de l'évaluation des risques

Copyright (© : **Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP**

5/ Mettre à jour le DUERP (réévaluer les risques).

Assurer un suivi continu des mesures de prévention , et réévaluer régulièrement les dangers et les risques , pour s'adapter aux évolutions , et aux nouvelles situations.

L'article R. 4121-2 du code du travail précise que la mise à jour du DUERP est réalisée :

Les TPE de moins de 11 salariés sont exonérés de la mise à jour annuelle du DUERP
Chaque mise à jour doit être présentée et discutée ***avec le CSE***, conformément à **l'article L. 4121-3 du Code du travail.**

Quant à la mise à jour du PAPRIPACT ,ou de la liste des actions de prévention et de protection mentionnées à l'alinéa III de l'article L. 4121-3-1, elle est effectuée à chaque mise à jour du DUERP, si nécessaire

La prévention ne s'arrête pas au fait d'identifier et de coter les risques, sa finalité est de déboucher sur des actions concrètes et adaptées, avec *la prévention primaire en fil rouge*

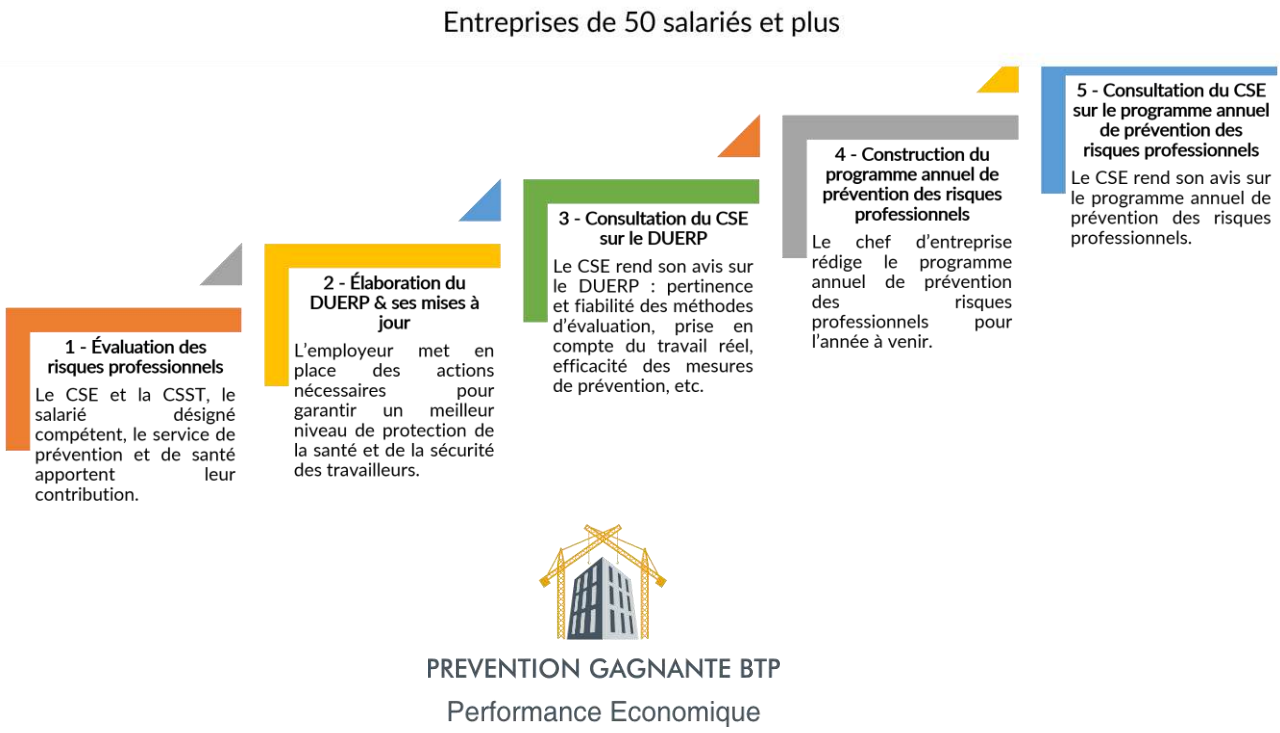

*Mais toutes les entreprises **(dès 1 salarié)** doivent revoir leur évaluation des risques professionnels*

- ✓ Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail
- ✓ Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail ***est portée à la connaissance de l'employeur***.

D'une entreprise à l'autre, les incidences de la réforme vont être probablement assez variables selon le niveau de « maturité » dans la démarche

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

La loi incite ici les branches à élaborer des outils , visant à faciliter la démarche des entreprises, et notamment des TPE-PME.

Les manquements en la matière sont radicalement sanctionnés en jurisprudence :sur le plan pénal et civil, aussi bien en tant que non-conformité, qu'en tant que facteur de survenance d'accident du travail.

- Il est important de rappeler que l'employeur peut se dégager de sa responsabilité en cas d'atteinte à la santé du collaborateur , **lorsqu'il peut être démontré qu'il a pris les mesures de prévention nécessaires .**

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ***L'absence ou l'insuffisance du DUERP établit automatiquement la faute inexcusable de l'employeur***.

La Cour de cassation souligne dans un arrêt du 29 /03/2023 , qu'un retard dans la mise en place des mesures de prévention inscrites dans le document unique d'évaluation des risques professionnels(DUERP), peut constituer *un manquement à l'obligation de sécurité de l'employeur.*

Il est donc important de veiller à respecter les délais de mise en place de ces mesures.

Arrêt de la Cour de cassation, chambre sociale, 29/03/2023, n°20-17.666

Arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 28 /10/2015 N°14-83093

De plus l'employeur encourt **une sanction pénale** pour : absence de document unique ou non actualisation : :amende de 1500 euros et 3000 euros en cas de récidive dans un délai d'un an à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine.

La Cour de cassation considère que l'absence d'établissement par l'employeur du DUERP **peut créer un préjudice à un salarié** ; le salarié qui réclame des dommages-intérêts en raison de l'absence du DUERP dans l'entreprise ; il ***doit justifier d'un préjudice .***

Lorsqu'il existe ***un préjudice d'une certaine gravité***, la résiliation du contrat de travail peut être prononcée par les juges ,et cela aux torts de l'employeur(lorsque les manquements à ses obligations sont considérés comme suffisamment graves par les juges) .

À ce titre, tout salarié est fondé à demander la résiliation judiciaire de son contrat de travail aux torts de l'employeur.

Arrêt de la chambre sociale de la Cour de cassation du 08 /05/2021–n°19-14.295

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

Dans le cas contraire, l'employeur ne peut être tenu de dédommager le salarié, y compris sur le fondement d'un manquement de sa part à son obligation de sécurité de résultat prévu à **L'article L. 4121-1 du code du travail.**

Cette décision s'inscrit dans la droite ligne de la jurisprudence de la Cour de cassation issue de l'arrêt du 13 /04/2016 sur la nécessité pour le salarié de justifier de l'existence d'un préjudice(Cass. Soc 13 /04/2016, n° 14-28.293)

Au regard du caractère général de la formulation retenue par l'arrêt, l'existence d'un préjudice n'est désormais, même en matière sociale, plus présumée, et celui qui invoque un manquement aux règles de la responsabilité civile doit **prouver cumulativement** : l'existence d'une **faute** d'un **lien** de causalité et d'un **préjudice**.

Cass. Soc., 25/09/2019, n° 17-22.224.

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- **La loi prévoit une nouvelle obligation de consultation du CSE** *« sur le document unique d'évaluation des risques professionnels, et sur ses mises à jour ;* cette consultation relève du CSE instance plénière , et ne peut être déléguée à la CSSCT lorsqu'elle est instituée (celle-ci conservant toutefois un rôle préparatoire essentiel).

On passe d'une logique souvent très unilatérale en pratique, à une attente de dialogue social, pour nourrir l'analyse *au plus près des réalités de travail de terrain.*

Un dialogue social renforcé dans les entreprises dotées de CSE :

Il est notamment demandé au CSE lorsqu'il existe, mais également au(x) salarié(s) désigné(s) comme ***référent(s) santé-sécurité ,*** ainsi qu'au ***Service Prévention Santé Travail (SPST),*** d'apporter leur contribution permanente à l'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise.

L'idée est d'en faire une démarche plus collective, ***même si l'évaluation des risques reste sous la seule responsabilité de l'employeur.***

Lors de l'avis rendu sur le rapport et sur le programme annuel de prévention, *le CSE peut proposer un ordre de priorité et l'adoption de mesures supplémentaires.*

Lorsque certaines des mesures prévues par l'employeur , ou demandées par le CSE, n'ont pas été prises au cours de l'année concernée par le programme, l'employeur énonce les motifs de cette inexécution, en annexe au rapport annuel.

Cette consultation reste particulièrement importante puisque le PV de réunion , doit être ***joint à toute demande, en vue d'obtenir des marchés publics, des participations publiques, des subventions, des primes de toute nature ou des avantages sociaux ou fiscaux.***

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

Le DUERP est un document vivant qui ***doit être exploitable***.

L'actualisation , ou la non-actualisation des actions de prévention dans le DUERP (qui sera obligatoire pour les entreprises de moins de 50 salariés) sera rendue particulièrement « visible » sur le long terme, *du fait du fait de la mise à disposition*

- **Un renforcement de l'accessibilité du document unique,** et *de la traçabilité des expositions collectives,* via l'obligation de conservation , et de tenue à disposition du document unique d'évaluation des risques professionnels, dans ses versions successives ***pendant une durée de 40 ans minimum.***

- L'employeur devra conserver les versions successives du document unique au sein de l'entreprise (établies à compter du 31 /03/2022, ***sans rétroactivité***), sous la forme au choix d'un document papier ou dématérialisé.

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

La loi du 02/08/2021 indique que les différentes versions du DUERP *doivent être tenues à disposition des travailleurs, mais aussi « des anciens travailleurs* ainsi que de toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès » **(C. trav., art. L. 4121-3-1, V).**

Le décret précise que les anciens travailleurs ne peuvent avoir accès , *qu'aux versions en vigueur durant leur période d'activité dans l'entreprise.*

Enfin, « les travailleurs et anciens travailleurs peuvent communiquer les éléments mis à leur disposition ***aux professionnels de santé en charge de leur suivi médical ».***

Chaque mise à jour du DUERP *doit également être transmise au service de prévention et de santé au travail* auquel l'employeur adhère, en vertu du VI de l'article L. 4121-3-1 du code du travail

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

- ***Le Directeur Général du Travail a signé un courrier en date du 18 /12/2023*** pour demander aux SPSTI de solliciter , auprès de leurs adhérents, la transmission de leur DUERP , ***au moment de l'adhésion , et de son renouvellement annuel.***

La transmission de ce document aux SPSTI est un indicateur de suivi de la politique de santé au travail jugée prioritaire ; le nombre de DUERP transmis sera mesuré semestriellement.

Il est précisé qu'outre *l'effet d'incitation forte* , produit par la demande systématique des SPSTI, cette démarche devrait permettre, *de mieux repérer les entreprises à accompagner dans leur évaluation des risques.*

Un lien pour rendre compte de cette collecte semestriellement , sera rapidement envoyé par les services de l'Etat , via l'adresse communiquée dans le cadre de la première enquête DGT menée en 2024

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- La loi prévoyait également le dépôt dématérialisé des versions du DUERP ***sur un portail numérique*** , déployé et administré par un organisme géré par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel.

De nombreuses difficultés pour le mettre en place sont vite apparues à l'ensemble des acteurs, en matière notamment de faisabilité technique pour héberger les documents pendant 40 ans, authentifier les accès, ou encore pour assurer la protection du secret des affaires ou définir les conditions de financement et de maintenance de ce portail.

Les travaux menés par l'IGAS, à l'issue d'une large consultation des parties prenantes, confirment les difficultés liées à la mise en œuvre opérationnelle de ce portail, et soulignent également un bilan bénéfice risque négatif.

Réforme du document unique d'évaluation des risques professionnels : état des lieux et propositions IGAS 06/12/2023

Réponse du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion publiée le 30/11/2023

Ce texte législatif a ajouté le fait que, le DUERP doit non seulement répertorier « l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs » ***mais il est également supposé « assurer la traçabilité collective de ces expositions »***
(C. trav., art. L. 4121-3-1, I).

L'entreprise doit être capable de faire le lien entre les différentes fonctions occupées par le travailleur au fil du temps, et les unités de travail recensées dans les versions du DUERP

Une telle consultation pourrait être faite dans le cas où un ancien travailleur développe une maladie , dont il soupçonne qu'elle soit d'origine professionnelle.

Le fait de pouvoir, à simple lecture, disposer d'un historique d'analyse des risques , et de le confronter à l'évolution des mesures de prévention prises ***pour chaque « génération » du***

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

document unique , pourra en effet faciliter les actions judiciaires fondées sur la connaissance des risques et dangers, l'absence ou l'insuffisance des mesures de prévention mises en place, ou encore leur inadéquation au regard des moyens de l'entreprise.

Dans ce cadre, les entreprises devront donc être d'autant plus vigilantes , quant au contenu rédactionnel de leurs documents (on ne peut que recommander de croiser le regard technique , avec une relecture juridique systématique).

La définition des actions de prévention et des moyens associés constitue un engagement social particulièrement fort , puisqu'il engage l'employeur au niveau de son obligation de sécurité et de protection de la santé.

L'évolution progressive de la jurisprudence civile depuis 2015 ***permet à l'employeur de s'exonérer de sa responsabilité, lorsqu'il justifie avoir pris toutes les mesures prévues par les articles L4121-1 et 2 du Code du travail.***

De ce point de vue, rapporter la preuve que l'évaluation des risques professionnels a été menée selon une méthodologie adaptée , contribue à justifier du respect de l'obligation légale de prendre les mesures nécessaires , pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Le fait de s'appuyer sur une approche collective et concertée avec les salariés et leurs représentants , permet d'objectiver utilement l'analyse et de conforter les arbitrages retenus, notamment en termes de priorisation d'actions de prévention qui constitue toujours un exercice délicat.

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

1/ Textes sur le Document unique d'évaluation des risques professionnels(DUERP) (Articles R4121-1 à R4121-4)

Article R4121-1

Article R4121-1-1

Article R. 4121-2

Article R4121-3

Cette loi insère un nouvel article, L4121-3-1, qui assure plus de force et d'efficacité au DUERP

Article R4121-4 :

2/ Textes concernant :mesures de prévention des risques chimiques : Sous-section 2 : Évaluation des risques (Articles R4412-5 à R4412-10)

Article R4412-5

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

Article R4412-6 :

Article R. 4412-7 :

Dans le cas d'activités comportant une exposition à plusieurs agents chimiques dangereux, l'évaluation prend en compte les risques combinés de l'ensemble de ces agents.

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

III/ Application dans le temps :

Article 2 :
I. Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'obligation de dépôt obligatoire du DUERP sur le portail numérique en application de **l'article L. 4121-3-1 V. B du code du travail,** l'employeur conserve **les versions successives du DUERP**, au sein de l'entreprise.
Cette conservation peut prendre la forme d'un document papier ou d'un document dématérialisé.

II. ***Seules les versions successives du DUERP élaborées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret sont conservées*** et tenues à disposition des personnes et instances mentionnées à **l'article R. 4121-4 du code du travail.**

Loi du 02 /08/2021 pour renforcer la prévention en santé au travail JO 03/08

Le DUERP doit être dynamique, avec propositions d'amélioration des postes, de l'environnement de travail, des produits utilisés : ex : substitution des CMR et des produits chimiques dangereux (peintures, enduits, colles, résines, vernis diluants décapants, solvants…), par des produits non dangereux , des équipements et méthodes appropriées des durées…

Les entreprises (TPE, PME) peuvent bénéficier ***du conseil et de l'expertise*** des organismes de prévention comme les comités régionaux de l'OPPBTP ; CARSAT ; ANACT, SPST…

En Savoir Plus :

Evaluation des risques professionnels et document unique Aide-mémoire juridique TJ 29 INRS 06/2025

Réaliser gratuitement votre Document Unique en 3 étapes OPPBTP

Réalisez votre premier document unique avec MonDocUnique Prem's OPPBTP

« Mon espace prévention », nouvel outil OPPBTP dédié aux TPE++ pour les aider à mettre en place la prévention : DUERP, plan d'action ; PPSPS, livret d'accueil …)

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

- ✓ Accessible gratuitement , ce nouvel espace sécurisé personnel ,permet de **gérer toutes les actions de prévention de manière simple et ludique**
- ✓ Propose une coach virtuelle Nathalie, qui guide, encourage, conseille et félicite l'utilisateur à travers toutes ses actions de prévention.

En fonction du résultat du test d'accueil , l'entreprise entre dans un parcours en prévention

Ce parcours est adapté à l'entreprise, et pour chaque action à réaliser, la coach propose deux outils d'aide à la réalisation de l'action.

Ce suivi individualisé est particulièrement utile aux TPE, pour lesquelles le digital représente souvent le seul accompagnement possible

Évaluation des risques professionnels : INRS mise à jour 10/2024

Evaluation des risques professionnels Aide au repérage des risques dans les PME-PMI ED 840 03/2024 INRS

Je mets à jour mon Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), à quoi dois-je penser ? fiche pour dirigeant TPE/PME : DREETS Auvergne Rhône Alpes 07/2023

Mise en œuvre d'une démarche de prévention : INRS Mise à jour 12/2023

Vers une culture de prévention des risques professionnels ANACT 2016

Nouveautés du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) Presance Paca Corse 29/03/2022

Document unique d'évaluation des risques professionnels : quelles obligations ? focus juridique INRS mise à jour 10/2024

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

I/ Subventions TPE : Hygiène Sécurité BTP : CARSAT /CRAMIF

Elles peuvent accompagner les entreprises dans la prévention des risques professionnels. Cet accompagnement vise à mieux prendre en compte la sécurité et prévenir le risque professionnel dans l'organisation et le fonctionnement quotidien de l'entreprise.

Les analyses de la CARSAT sont entièrement gratuites.

I / Subventions Prévention TPE Nationales:

Vous dirigez une entreprise de ***moins de 50 salariés*** et vous avez un projet d'investissement en santé et sécurité au travail ; votre Carsat peut vous apporter un soutien financier.

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

Les Subventions Prévention TPE ont pour but *d'accompagner l'acquisition de matériels ou la réalisation de prestations* (formations, diagnostics-plans d'actions), afin de réduire les risques

Conditions Générales :

- Avoir un effectif global national d'entreprise compris ***entre 1 et 49 salariés.***
- Cotiser au Régime Général de la Sécurité sociale.
- Être à jour de ses cotisations sociales et de ses obligations en matière d'hygiène et de sécurité (adhérer à un service de santé au travail, avoir rédigé son DUER …)
- Avoir une activité classée dans le périmètre de l'AFS concernée.
- Ne pas avoir bénéficié d'un contrat de prévention avec votre CARSAT dans les 2 dernières années
- Ne pas être sous procédure d'injonction ou soumis à majoration de taux de cotisation.

Demande de subvention prévention : A quelle Caisse Régionale Assurance Maladie Risques Professionnels s'adresser ?

- **Il est possible de faire une demande de subvention prévention via le compte AT/MP.**

Demande de réservation en ligne d'une subvention dans le Compte AT/MP disponible sur le site net-entreprises.fr :

Une demande directe peut être faite en ligne, en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande , et au versement de l'aide financière.

Ceci permet de réserver le montant de la subvention.

Après vérification des éléments transmis, la Caisse confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois

Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires, justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations.

L'entreprise doit envoyer ces éléments dans les 6 mois suivant la confirmation de la réservation.

Cette dématérialisation facilite et accélère l'instruction.

La subvention est versée en une seule fois , par la caisse régionale après réception et vérification des pièces justificatives.

Le budget étant limité, les demandes sont traitées par ordre d'arrivée.

Le versement de la subvention n'est plus possible ***lorsque le budget est épuisé***

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

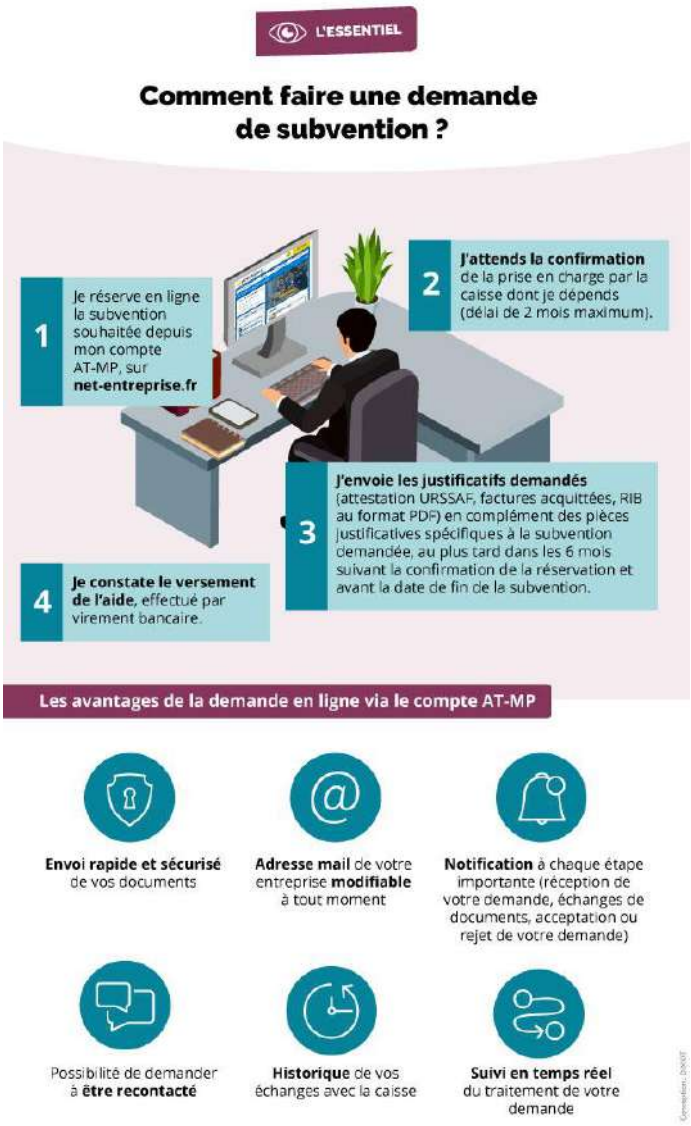

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

1/ Subventions Prévention TPE Nationales du BTP :

13 subventions prévention en 2024 concernent le BTP

En Savoir Plus :

Panorama Subventions Nationales Caisse Nationale Risques Professionnels

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

Les aides financières de l'Assurance Maladie - Risques professionnels Webinaire 57' CRAMIF 03/2024

II / Contrats de prévention CARSAT :

Les contrats de prévention sont conclus entre la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) et ***les entreprises de moins de 200 salariés.***

Ils représentent un véritable engagement des entreprises à mener une politique de prévention des risques d'accident de travail, des maladies professionnelles et d'amélioration des conditions de travail.

La mise en place d'un contrat de prévention s'effectue en plusieurs étapes. :

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

1/ Élaboration du contrat de prévention avec la caisse régionale (Carsat, Cramif ou CGSS) sur la base d'un **diagnostic des risques** professionnels qui existent dans l'entreprise. Ce contrat précise :

- La situation initiale des risques
- Les objectifs finaux visés
- Le programme d'action à mettre en œuvre
- Les investissements à réaliser
- Les délais de réalisation
- Le montant de la participation éventuelle de la CARSAT
- Les conditions d'évaluation des résultats de vos actions et de versement des avances financières :

- Les objectifs liés à l'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail sont ensuite et l'entreprise met au point avec les techniciens de la CARSAT les outils nécessaires pour y parvenir.

2/ Consultation du CSE

3/ Information de la (DREETS), et de la direction des risques professionnels de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie.

4/ Signature du contrat avec la caisse régionale.

Dispositions financières

L'avance financière octroyée par la caisse permettant de mettre en place tout ou partie du plan d'action est versée dans les conditions (critères, échéances et montants) définies en lien avec la caisse régionale et décrites dans le contrat de prévention.

Si l'ensemble des engagements est tenu, l'avance est transformée en subvention.

Accès aux CARSAT régionales

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

Les organismes instructeurs des dispositifs sont les seuls compétents pour décider de l'attribution des dispositifs décrits.
L'accès à certains dispositifs : peut être suspendu ***en cas d'épuisement des budgets*** qui leur sont attribués.

Les critères d'éligibilité ***peuvent être modifiés à tout moment*** sans préavis.

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

III/ Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU)
est opérationnel depuis le 18/03/2024

Il est ouvert depuis 03/2024, jusqu'à fin 2027,

Il sert à aider les entreprises concernées à protéger la santé des travailleurs ***exposés à trois facteurs de risques ergonomiques :***

- ✓ Manutentions manuelles de charges
- ✓ Postures pénibles
- ✓ Vibrations mécaniques.

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

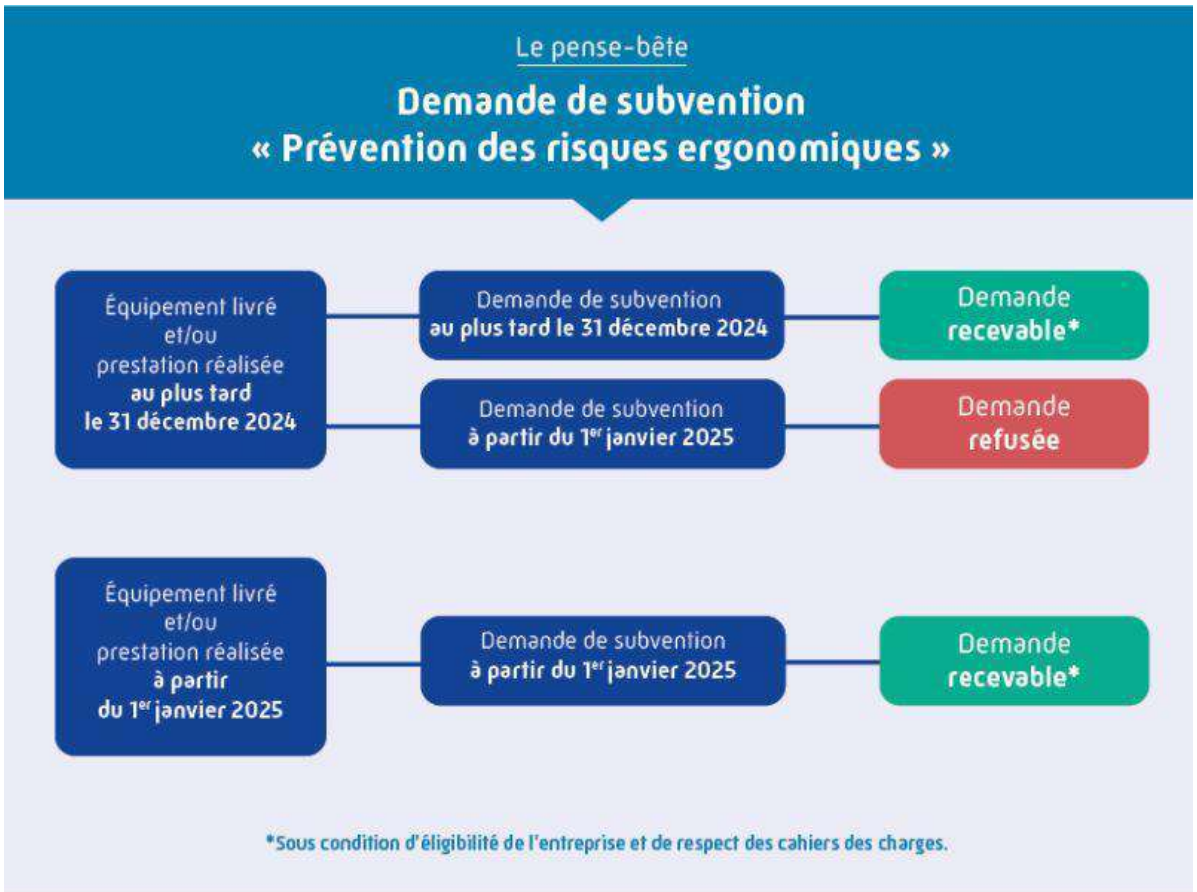

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

- **Subvention prévention des risques ergonomiques : modalités pour l'obtenir et types de financement possibles (FIPU) 05/2025**

L'Assurance maladie a détaillé le fonctionnement de la subvention « prévention des risques ergonomiques » qui fait partie des dispositifs pour mieux prévenir les troubles musculosquelettiques (TMS), lors d'un webinaire le 30/04/2025 .

- Les TMS ont depuis plusieurs années une part prépondérante au sein des maladies professionnelles (MP), + 9,5% entre 2022 et 2023 avec un chiffre de 41 937 TMS ,qui représente **88,5% des MP en 2023.**
- Hors tableaux, les TMS représentent 30% de l'ensemble des dossiers.

Ces TMS sont liés à des risques ergonomiques :

- Les affections périarticulaires liées à des gestes et postures (tableau 57) représentent 91 % des reconnaissances de TMS en MP ;

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

- Les affections du rachis lombaire liés à la manutention manuelle (tableau 98) représentent 6% des TMS reconnus ;
- La part des vibrations (tableaux 97 et 69) est limitée : 1 % des cas.

Cette subvention « prévention des risques ergonomiques » cible ***les entreprises relevant du régime général*** selon certains critères d'éligibilité.:

- Entreprises relevant du régime général de la Sécurité sociale
- Travailleurs indépendants , ayant souscrit à l'assurance volontaire individuelle contre les risques professionnels
- Personnes exposées aux risques ergonomiques , engagées dans un projet de transition professionnelle (reconversion)
- Organismes de prévention dans les branches professionnelles (OPPBTP) .

Les demandes peuvent être réalisées en ligne depuis le 18/03/2024 , via le service ouvert par l'Assurance Maladie - Risques professionnels sur le site **net-entreprises.fr.**

Ce sont les caisses régionales de Sécurité sociale (Carsat, Cramif, CGSS, CSS) qui instruisent les demandes.

Elles sont traitées par ordre d'arrivée, et attribuées en fonction des règles d'éligibilité et des budgets disponibles, sur la base des factures transmises par les entreprises, au titre des investissements réalisés à compter du 01/01/2024.

- **Toutes les entreprises sont potentiellement éligibles sans critère de taille,** *avec une priorité toutefois donnée aux plus petites.*

Pour le lancement du Fipu, l'enveloppe budgétaire destinée aux aides financières des entreprises est divisée en trois enveloppes limitatives :

- ✓ Entreprises de 0 à 49 salariés : 70% de l'allocation de crédits destinée aux entreprises.
- ✓ Entreprises de 50 à 199 salariés : 20% de l'allocation.
- ✓ Entreprises de 200 salariés et plus : 10% de l'allocation.

À noter : l'attribution des aides est encadrée par quelques **conditions d'éligibilité et d'attribution** (*être adhérent à un service de prévention et de santé au travail*, *avoir réalisé et mis à jour son DUERP depuis moins d'un an…*

Un **simulateur d'éligibilité** permet de vérifier , si une demande peut être déposée (en ligne via le compte entreprise sur net-entreprises.

Copyright (© : **Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP**

Le FIPU comporte quatre volets :

- **Salaires de préventeurs dédiés à la prévention des risques ergonomiques** (forfait de 8 235 euros) : participation forfaitaire au financement des frais de personnel d'un salarié dédié à la prévention en CDI, CDD ou alternance, basée sur le contrat de travail du salarié , et une attestation que le poste occupé par le salarié est lié à des actions de sensibilisation et de prévention des facteurs de risques ergonomiques

- **Actions de sensibilisation** aux facteurs de risques ergonomiques :

- Supports de sensibilisation/communication (ex. : infographies, affiches, modes opératoires, etc.) ou événements de sensibilisation (ateliers, forums, réunions de sensibilisation aux risques visés) ;
- Actions de prévention : diagnostics, formations (liste limitative), équipements (liste limitative)
- Aménagements de postes de travail sur proposition du médecin du travail.

Pour tous ces types d'investissements sauf les salaires, *le plafond hors accord de branche* est de **25 000 € avec une prise en charge à 70%.**

En cas **d'accord de branche** portant sur la prévention des facteurs de risques visés, les conditions de financement sont plus favorables pour les entreprises relevant de l'accord.

- **Modalités pour les actions de prévention :**

Les diagnostics doivent être réalisés par une **personne dite « compétente »** au sein d'un organisme référencé.

Les formations peuvent être :

- Soit des formations concernant les TMS ou la prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP), pour tous les secteurs
- Soit des formations dans le secteur de l'aide et soins à la personne à domicile ou en établissement, ou dans le secteur du transport routier et logistique.

- Il existe une liste limitative ***pour les équipements :***

Celle-ci a été mise à jour récemment , elle inclut désormais des outils portatifs, sièges et équipements limitant l'exposition aux vibrations (ex. : meuleuses portatives, matériels de compactage avec commande à distance, chariots de manutention automoteurs à conducteur porté avec un tonnage limité à 2 tonnes, tables élévatrices motorisées, etc.).

Participation au financement de 5 types d'équipements dans le BTP :

1/ Équipements de transfert (potence, portique, palonnier, monte-charges…)

Ces dispositifs permettent de réduire les efforts physiques des opérateurs (pour lever, déplacer ou positionner des charges) tout en améliorant la productivité et la sécurité.

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

2/ Équipements roulants (transpalette électrique, tracteur pousseur, timon, diable électrique…)

Ils contribuent à améliorer l'efficacité des opérations de manutention , tout en minimisant les risques de blessures , ou de **TMS** liés au transport manuel.

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

3/ Plans de travail réglables en hauteur (table élévatrice motorisée, plate-forme à maçonner, recette à matériaux…)

Ces dispositifs permettent d'ajuster la hauteur de travail pour ***limiter les postures inconfortables***, réduire la fatigue et améliorer la précision des tâches. Ils sont particulièrement utiles pour les travaux de précision nécessitant une manipulation à hauteur variable.

4/ Autres équipements spécifiques (système de bâchage/débâchage automatiques, autolaveuse compacte…)

Cette catégorie regroupe une variété d'**équipements spécialisés** conçus pour répondre à des besoins spécifiques sur les chantiers.

Leur utilisation permet de réduire les risques de TMS, d'améliorer la sécurité, l'efficacité et la qualité du travail réalisé.

5/ Outils portatifs, sièges et équipements portatifs limitant l'exposition aux vibrations depuis 04/2025

- ✓ Les meuleuses de trois types (angles, verticales et droites), avec respect des valeurs maximales de vibrations
- ✓ Les ponceuses et polisseuses de type orbital non excentriques, ou de catégorie de machines d'angle.
- ✓ Matériel de compactage avec commande à distance : plaques vibrantes télécommandées d'un poids supérieur à 2 tonnes ; compacteurs à rouleaux télécommandés (avec cylindres lisses ou pieds dameurs) et du matériel de démolition électrique avec commande à distance.
- ✓ Des démonte-pneus, des équilibreuses de roues et des lève-roues.

Liste de matériels subventionnés version 29/04/ 2025

- ✓ **Modalités pour les aménagements de postes**

Pour un salarié qui s'inscrit dans une démarche de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP), un financement de mesures individuelles d'aménagement existe sous certaines conditions :

- Attestation du médecin du travail, issue de l'annexe 4 (définie par arrêté, annoncé comme publié prochainement) de l'arrêté du 16 /10/2017 (volet obligatoire : « proposition de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou de mesures d'aménagement du temps de travail »).

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

Le médecin de travail précisera les aménagements préconisés dans l'attestation

- Attestation de l'employeur justifiant que le salarié occupe un poste l'exposant aux facteurs de risques ergonomiques.

Le Fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle (FIPU)
Assurance Maladie risques professionnels vidéo 04/2024

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- **Montant de la subvention Prévention des risques ergonomiques**

Dans le cadre de la Subvention prévention des risques ergonomiques, les entreprises peuvent bénéficier d'un financement à hauteur de 70 % des investissements réalisés

Plafond par type d'investissement

- Plafond pour les entreprises de moins de 200 salariés : 75 000 €
- Plafond pour les entreprises de plus de 200 salariés : 25 000 €

Plafond par type d'investissement	Plafond entreprises de moins de 200 salariés	Plafond entreprises de plus de 200 salariés
25 000 €	**75 000 €**	**25 000 €**

Investissement plancher

Le montant minimum de la subvention est de 1 000 euros. Les investissements ne peuvent être subventionnés que si la demande respecte ce plancher, soit un investissement minimum de 1 429 euros HT.

- Le FIPU cible également les **salariés exposés** aux facteurs de risques ergonomiques du fait de leur activité professionnelle, par l'intermédiaire de **France Compétences**, l'autorité nationale en charge de la formation.

Les personnes engagées dans **un projet de transition professionnelle** pourront éventuellement bénéficier d'un financement de rémunération , pendant un congé de reconversion professionnelle, après une formation certifiante permettant d'accéder à un emploi non exposé.

Pour ce faire, il convient de s'adresser aux associations **Transitions Pro**, implantées dans chaque région. France Compétences répartit l'allocation allouée à ces différentes associations.

- Le FIPU finance aussi des **organismes de branche**, dans une limite de 5% du budget annuel.

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

L'OPPBTP est le premier organisme concerné et contractualise actuellement avec l'Assurance maladie-Risques professionnels afin de bénéficier d'une dotation pour 2024.

Celle-ci lui permettra de développer des actions de prévention pour le secteur BTP.

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Pour fixer les orientations stratégiques du FIPU,la CAT/MP doit s'appuyer sur une cartographie des métiers et des activités les plus exposés aux facteurs de **risques ergonomiques**.

« Dans l'attente des listes que fourniront les branches professionnelles dans le cadre de la négociation d'accords de branche, portant sur la prévention de ces risques, et l'identification des métiers concernés, la CAT/MP a choisi, dans ses orientations 2024, de s'appuyer sur un ***indicateur d'usure professionnelle*** *regroupant les* ***troubles musculosquelettiques*** *et les* ***lombalgies*** *»*

Les accords à venir seront intégrés progressivement dans la cartographie de la CAT/MP.

Ils permettront aux entreprises de ces branches de bénéficier d'un meilleur taux de financement pour mettre en œuvre leurs actions de prévention.

Foire aux questions (FAQ) FIPU Ministère travail solidarités mise à jour 10/2024

Décret du 10 /08/2023 relatif au fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle et au compte professionnel de prévention JO 11/08

Guide Usure professionnelle : un guide pour bénéficier des subventions du Fipu OPPBTP mise à jour : 12/2024

- **Convention nationale d'objectifs Bâtiment 2023/2027 (CNO)** est un accord signé pour 4 ans entre l'Assurance Maladie Risques professionnels et les organisations patronales du secteur du Bâtiment ; la nouvelle CNO est entrée en vigueur le 15/06/2023.

Elle définit les objectifs essentiels de prévention à poursuivre pour bénéficier d'une aide financière.

Elle permet aux entreprises du Bâtiment de bénéficier de *contrat de prévention* sur les thèmes suivants :
Les objectifs de cette convention sont :

- ✓ L'amélioration des conditions d'hygiène sur les chantiers
- ✓ La réduction des risques liés aux manutentions manuelles et plus généralement des risques de TMS
- ✓ La réduction des risques de chute
- ✓ La réduction des risques liés aux agents chimiques dangereux dont agents cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR), et notamment l'amiante, la silice et les émissions de moteurs thermiques
- ✓ La réduction du risque routier.

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

Les priorités adaptées aux problèmes de la profession et du secteur professionnel visés sont principalement :

- Acquisition d'installations de chantier équipées afin d'améliorer les conditions d'accueil du personnel des entreprises sur les chantiers
- Acquisition d'équipements ou l'installation de dispositifs visant à réduire l'impact des conditions climatiques sur les conditions de travail
- Maîtrise et amélioration de l'organisation et du déroulement des chantiers de construction (notamment logements collectifs et individuels) en vue d'optimiser les circulations et de limiter les manutentions manuelles
- Acquisition d'équipements destinés à limiter l'exposition aux agents chimiques dangereux, dont CMR.
- Acquisition d'équipements de travail et d'accès en hauteur sûrs (échafaudages à montage en sécurité (MDS) en particulier) ou permettant d'éviter l'accès en hauteur (drone par exemple)
- Aménagement des zones de stockage à l'intérieur des véhicules utilitaires légers (VUL) avec des équipements conformes aux prescriptions des constructeurs, pour prévenir les risques lors de leur usage, à l'arrêt comme en circulation.
- Accueil des nouveaux arrivants et la formation des accueillants
- Formation aux risques

Convention nationale d'objectifs fixant un programme d'actions de prévention spécifique : aux activités du Bâtiment 2023/2027 entrée en vigueur 15/06/2023
expire le 15/06/2027

- **Convention nationale d'objectifs TP (CNO) 2023/2027** est un accord signé pour 4 ans entre l'Assurance Maladie Risques professionnels et les organisations patronales du secteur des TP .

Elle définit les objectifs essentiels de prévention à poursuivre pour bénéficier d'une aide financière.

La nouvelle CNO est entrée en vigueur le 15/06/2023.

Elle permet aux entreprises de Travaux Publics de bénéficier de *contrat de prévention* sur les thèmes suivants :

- ✓ Prévention des risques liés aux manutentions ainsi que des troubles musculosquelettiques (TMS)
- ✓ Prévention des expositions aux agents chimiques dangereux dont les agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)
- ✓ Prévention des risques liés à la circulation et à l'utilisation des engins sur les chantiers et les routes
- ✓ Prévention des risques d'ensevelissement
- ✓ Amélioration de l'hygiène et des conditions de travail sur chantier
- ✓ Prévention des risques émergents.

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

Le contrat de prévention doit *porter des mesures identifiées comme prioritaires* pour ce secteur. Il s'agit notamment :

- Actions visant à une meilleure intégration de la santé-sécurité dans l'organisation et le management des chantiers
- Acquisition d'équipements ou l'installation de dispositifs destinés à prévenir les TMS ;
- Acquisition d'équipements ou l'installation de dispositifs destinés à limiter l'exposition au bruit et aux vibrations
- Acquisition d'équipements ou l'installation de dispositifs destinés à prévenir les risques de chutes de hauteur et / ou d'ensevelissement
- Acquisition d'équipements ou l'installation de dispositifs permettant, lors des activités de production, de réduire les expositions aux risques chimiques ou CMR (notamment fumées et poussières)
- Acquisition d'équipements et les actions visant à améliorer les conditions de travail et d'hygiène sur les chantiers et notamment celles impactées par les conditions climatiques quelles qu'elles soient.
- Actions favorisant l'accueil des nouveaux embauchés et la formation des accueillants.

Subvention prévention pour entreprises de moins de 200 salariés : contrat prévention FNTP 07/2023 expire le 15/06/2027

IV/ ANACT:

- **FACT :** le Fonds pour l'amélioration des conditions de travail - Fact est un dispositif d'aide publique géré par l'ANACT , par délégation du ministère du travail.

Il fonctionne sous forme d'appel à projets.

Chaque appel à projets du FACT renvoie à des objectifs, champs d'expérimentations et axes de capitalisation qui lui sont propres.

En plus des critères d'éligibilité permanents, des critères spécifiques sont définis en lien avec la thématique , ou les problématiques à aborder, les secteurs d'activité ou publics prioritairement visés.

Qui peut bénéficier d'une subvention du Fact ?

- Les entreprises ou associations dont l'effectif est inférieur à 300 salariés
- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles de branches nationales ou leur représentation régionale ou locale.

Les projets éligibles s'inscrivent dans une démarche d'action, soit :

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

- Individuelle d’accompagnement direct d’une entreprise , ou d’une association de moins de 300 salariés
- Collective(s) territoriale(s) interprofessionnelle (s)
- Collective(s) sectorielle(s) territoriale(s) ou nationales(s)

Les projets s'inscrivent dans une démarche participative.

Les institutions représentatives du personnel (CSE) ou, à défaut, les salariés doivent être informés du contenu du projet , qui fera l'objet d'une subvention du Fact et être associés à sa mise en œuvre

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Quelles actions peuvent être financées par le Fact ?

- Favoriser et accompagner les expérimentations en matière de qualité de vie et conditions de travail
- Renforcer la prévention des risques professionnels et encourager les politiques de promotion de la santé au travail
- Prévenir la pénibilité afin de favoriser un maintien durable en emploi et la qualité des parcours professionnels
- Faire monter les acteurs de l'entreprise en compétence sur les questions de management du travail
- Orienter le processus de production des méthodes et des outils pour répondre aux attentes des entreprises du territoire ou de la branche professionnelle

La FAQ du FACT

FACT Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail :aides aux entreprises chambre de commerce et d’industrie

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP